

Fermetures de l'établissement pour l'année universitaire 2021 / 2022

Les périodes de fermeture de l'établissement pour l'année universitaire 2021 / 2022 sont définies ainsi :

- Du vendredi 17 décembre 2021 au soir, au lundi 3 janvier 2022 au matin
- Du vendredi 22 juillet 2022 au soir, au mardi 16 août 2022 au matin

Ces périodes de fermeture concernent l'ensemble des personnels. Pour les personnels BIATSS, ces périodes de fermeture conduisent à la pose automatique de journées de congés dans le logiciel de gestion du temps de travail Agatte.

Conformément au règlement de gestion du temps de travail des personnels BIATSS approuvé par le Conseil d'Administration du 11 juin 2013, les composantes de formation et de recherche ont la possibilité de moduler ces périodes de fermeture par décision de leurs directeurs après avis de leurs conseils respectifs. Ces modulations de période de fermeture sont communiquées à la DRH.

Ce même règlement de gestion prévoit que pendant ces périodes de fermeture, les dérogations pour présence exceptionnelle des personnels peuvent être demandées à la DRH. Elles peuvent concerner la continuité du service, la poursuite de travaux en cours, la sécurité des biens ou toutes autres tâches urgentes qui ne peuvent être reportées.

La présence exceptionnelle des personnels implique un dispositif sécurisé d'ouverture et de fermeture des locaux. La sécurité des personnels devra impérativement être prise en compte. Les situations de travailleurs isolés devront être étudiées et accompagnées au préalable avec la DPSE.